

Entreprise

Adresse

NPA, Lieu

Site web

Personne à contacter (Prénom, nom)

E-Mail

Téléphone

Mobile

Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus)

E-Mail de contact pour les réunions 1to1

Salon

Module de Stand 24	CHF 3'980.-	Module de Stand 48	CHF 7'960.-	Start Up 21	CHF 1'900.-
Option écran	CHF 750.-	1× Option écran	CHF 750.-	Start Up 21,	CHF 1'710.-
Option table	CHF 850.-	2× Option écran	CHF 1'500.-	pour les membres SwissPropTech	
		Option table	CHF 850.-	The Pitch	CHF 490.-

Les services comprises dans les différentes offres des exposants figurent dans l'invitation, pages 4-6.

Forum

Contribution au Panel	CHF 1'500.-	Présence du logo	CHF 600.-	Présence du logo	CHF 1'200.-
		(avec Contribution au Panel)		(sans Contribution au Panel)	

Veuillez noter : Afin de pouvoir confirmer définitivement votre Contribution au Panel, nous vous prions de bien vouloir respecter les consignes figurant dans l'invitation, page 7.

Magazine Annonces & Publireportages (*20% de réduction sur toute page ou langue supplémentaire!)

1/4 page, horizontale		1/2 page, horizontale		Social Media Movie	CHF 750.-
allemand	CHF 1'300.-	allemand	CHF 1'900.-		
français	CHF 1'300.-	français	CHF 1'900.-		
deux langues	CHF 2'340.-*	deux langues	CHF 3'420.-*		
1/1 page		2/1 page		Site web	
Annonce	Publireportage	Annonce	Publireportage	Wideboard	CHF 3'600.-
allemand	CHF 2'600.-	allemand	CHF 4'680.-*	inclus Wideboard mobile	
français	CHF 2'600.-	français	CHF 4'680.-*	Skyscraper	CHF 2'200.-
deux langues	CHF 4'680.-*	deux langues	CHF 8'840.-*		
1/1 page de couverture		1/1 page de couverture		Site du salon	
2^{ème} page	3^{ème} page	4^{ème} page		Module Publicitaire	CHF 2'900.-
allemand	CHF 3'500.-	allemand	CHF 4'800.-	impression comprise (espace exposant)	
français	CHF 3'500.-	français	CHF 4'800.-	Module Publicitaire	CHF 2'900.-
deux langues	CHF 6'300.-*	deux langues	CHF 8'640.-*	impression comprise (espace du forum)	

Gala

Table de 8	CHF 3'900.-	4 places à la table de 8	CHF 1'950.-
-------------------	--------------------	---------------------------------	--------------------

Conditions de paiement

Les prix sont indiqués hors TVA. La facture sera émise dès réception de l'inscription et payable à 30 jours.

Organisation du salon IMMO²³Administration : SwissPropertyFair GmbH,
Mainaustrasse 34, 8008 Zurich
Organisateurs : MV Invest AG, Mainaustrasse 34,
8008 Zurich, +41 43 499 24 99
SwissCircle AG, Hinterdorfstrasse 21, 8314 Kyburg,
+41 44 931 20 20

Déclaration de l'exposant

Les offres proposées sont basées sur l'invitation officielle. Par sa signature, l'entreprise soussignée confirme qu'elle a pris connaissance du règlement des exposants et qu'elle l'accepte. Elle déclare par la présente qu'elle respecte et reconnaît les règlements ainsi que l'ensemble des dispositions qui seront émises.

Lieu, date :

Timbre et signature autorisée :

Veuillez imprimer le contrat, le signer et l'envoyer à :
info@swisspropertyfair.ch

1. ORGANISATION**Administration :**

SwissPropertyFair GmbH, Mainaustrasse 34, 8008 Zurich

Organisateurs :

MV Invest AG, Mainaustrasse 34, 8008 Zürich, Tel. +41 43 499 24 99

Swiss Circle AG, Hinterdorfstrasse 21, 8314 Kyburg, Tel. +41 44 931 20 20

2. DURÉE DU SALON ET HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi 18 janvier 2023, 07h045– 18h00

Jeudi 19 janvier 2023, 07h45 – 17h00

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

En signant le contrat d'exposant, l'exposant accepte ces conditions.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les entreprises dont les produits, services et/ou programmes de vente correspondent à IMMO²³ seront invitées en tant qu'exposants.

5. ATTRIBUTION DES PLACES

Les places seront attribuées par l'administration. Les demandes de placement seront prises en considération dans la mesure du possible. Dans des cas urgents et justifiés, l'administration se réserve le droit d'attribuer à l'exposant un espace alternatif qui soit raisonnable pour l'exposant en termes de taille et de localisation. En cas de demande de réduction ultérieure formulée par l'exposant, celui-ci sera entièrement responsable du stand qui lui aura été attribué, si cette partie ne peut être louée autrement.

6. RÉSILIATION DU CONTRAT D'EXPOSANT

Si un exposant inscrit renonce à sa participation avant le 31.08.2022, il doit payer une contribution aux frais s'élevant à 25 % du prix final stipulé dans le contrat d'exposant. Si un exposant inscrit renonce à sa participation entre le 31.08.2022 et le 31.10.2022, la contribution aux frais s'élève à 50% du prix final stipulé dans le contrat d'exposant. Si un exposant inscrit renonce à sa participation après le 31.10.2022, la contribution aux frais s'élève à 100 % du prix final stipulé dans le contrat d'exposant.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs et conditions de paiement pour les modules exposants, les options supplémentaires, les contributions au panel et les engagements publicitaires se trouvent dans l'invitation et le contrat d'exposant. Après la signature du contrat d'exposant, l'ensemble de prestations commandées doit être payé. Les exposants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations de paiement à temps se verront refuser l'accès au stand sans pour autant être libérés de leurs obligations pour le forfait réservé et les services supplémentaires commandés, ainsi que de tout engagement publicitaire. De plus, un intérêt de retard de 5 % sera facturé après expiration du délai de paiement. L'administration peut disposer des stands pour lesquels le paiement n'a pas été reçu à la date fixée.

8. MONTAGE DES STANDS

Les modules exposants et les options possibles sont montés et démontés par l'administration.

9. RESTAURATION

Une restauration équilibrée est garantie par le bar conçu à cet effet. Il est interdit à l'exposant de servir lui-même ou par l'intermédiaire d'entreprises auxquelles il fait appel des repas et des boissons sur le site du salon, par exemple dans le cadre d'établissements occasionnels, de stands de restauration ou d'un catering événementiel. Cette interdiction s'applique indépendamment du fait que la distribution de nourriture et de boissons soit payante ou non. L'exposant peut se procurer des repas et des boissons auprès du partenaire officiel de la fédération.

10. ASSURANCE

Tous les biens d'exposition mis à disposition par l'administration sont assurés par l'administration contre les risques d'incendie, d'explosion et de dommages naturels. En outre, l'administration dispose d'une assurance responsabilité civile avec une couverture de CHF 20 millions. L'administration n'assume toutefois aucune obligation de garde et exclut toute responsabilité pour les biens d'exposition apportés par l'exposant lui-même. L'exposant veille à installer sur ses propres appareils exposés des dispositifs de protection conformes aux prescriptions en matière de prévention des accidents. L'exposant est responsable des dommages causés par ses biens d'exposition. Les objets non assurés sont tous les biens, y compris le matériel et les installations de stand : l'argent liquide, les titres et documents, les effets personnels, les montres et les bijoux.

11. ANNULATION OU REPORT

En cas de force majeure, l'administration a le droit de reporter, raccourcir, prolonger ou annuler l'IMMO²³. Dans ce cas, les exposants n'ont pas le droit de résilier le contrat et ne peuvent prétendre à des dommages-intérêts. Si des événements politiques ou économiques imprévus, des difficultés internes ou un cas de force majeure rendent impossible la tenue de l'IMMO²³, l'organisateur s'engage à rembourser les paiements de l'exposant moins les frais déjà encourus. L'exposant ne peut prétendre à des dommages-intérêts en raison de l'annulation justifiée de l'IMMO²³. Tous les accords verbaux, approbations et règlements spéciaux doivent être confirmés par écrit, faute de quoi ils ne seront pas acceptés. En cas de nouveau durcissement du Covid-19, l'administration se réfère au document : https://downloads.swisspropertyfair.ch/SPF_Covid19_Paper_FRA.pdf

12. EXTRAIT DES DISPOSITIONS CONTRE LES NUISANCES SONORES

Art. 1 : Aux fins du présent règlement, les nuisances sonores sont définies comme étant les effets acoustiques affectant la santé, les performances ou le bien-être des individus.

Art. 3c : De 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 07h00, tout travail générant des nuisances sonores est interdit.

Art. 25/1 : Quiconque viole les dispositions de la présente ordonnance ou des ordonnances qui en découlent, enlève les dispositifs de protection contre le bruit ou en compromet l'efficacité sera puni conformément à l'art. 37 de l'ordonnance générale sur la police de la ville de Zurich.

13. DIRECTIVES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR LES SALONS ET MANIFESTATIONS COMMERCIALES Informations générales :

Les décorations ne doivent pas constituer de risques d'incendie. En cas d'incendie, les personnes ne doivent pas être mises en danger et les voies d'évacuation ne doivent pas être obstruées. **Matériaux :** Dans les pièces ouvertes au public, les décorations doivent être composées de matériaux résistants au feu. Indice d'incendie Suisse : 5.1 / Classification selon la norme SN EN 135011 : (A2s2, d0 – A2s3, d0 – Bs2, d0 – Bs3, d0 – Cs2, d0 – Cs3, d0). En cas d'incendie, les matériaux ne doivent pas s'égoutter ni émettre de gaz toxiques. Les décorations inflammables ne doivent pas être placées dans les voies d'évacuation. Les ballons de jeu et les ballons publicitaires ne peuvent être remplis que de gaz incombustible ou de mélange gazeux. **Complément aux matériaux :** Les décorations en bois massif (p. ex. panneaux) sont également autorisées lorsqu'un matériau difficilement inflammable avec le numéro de code incendie 5.1 est requis.

14. DIVERS

Toutes les commandes et accords concernant IMMO²³ doivent être formulés par écrit, au minimum par email. Les commandes orales sont acceptées en cas d'urgence, mais doivent être confirmées par écrit. Si les commandes ne sont passées que verbalement ou si l'exposant envoie les formulaires à l'organisateur trop tard, ce dernier n'est pas responsable de leur exécution.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Toutes les relations juridiques des exposants avec l'organisateur sont soumises au droit suisse. La juridiction compétente est le domicile de l'administration. En cas de litige, la réglementation allemande s'applique.

16. ENGAGEMENTS

L'exposant déclare être d'accord avec ces conditions et s'engage à respecter pleinement le règlement.